RAPPORT N° 2022/232/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DISIGNAZIONI DI I SOCI DI L'ORGANI DILIBARATIVI DI U PRUGRAMMA DI CUUPARAZIONI TARRITURIALI AURUPEA INTERREG ITALIA-FRANCIA MARITTIMA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES INSTANCES DÉLIBÉRANTES DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE INTERREG ITALIE-FRANCE MARITIME

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Hors Commission



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programme 2021-2027

Par délibération n°21/113 CP du 19 mai 2021, la Commission permanente de l'Assemblée de Corse approuvait les premiers éléments d'orientation du programme de coopération territoriale européenne INTERREG Italie-France Maritime.

La version définitive du programme, en cours d'approbation par la Commission européenne et jointe en annexe de ce rapport, intègre une modification de la maquette financière et d'autres modifications mineures. En effet, un effort supplémentaire a été fourni par l'Etat Italien, ce qui porte l'enveloppe globale du programme à un montant de 193 296 077,00 € et la participation FEDER à 154 636 861,00 €. Le taux d'intervention du FEDER demeurant à 80%.

Il vous est demandé d'en prendre acte considérant que dès réception de la décision de la Commission, le programme vous sera représenté pour validation définitive.

Conformément aux règlements communautaires, le programme s'organise autour de deux instances majeures :

Le Comité de suivi :

- O Il est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme (approbation des critères de sélection, approbation des appels à projets et des projets qui y seront liés, modification du programme, rapports annuels d'évaluation...)
- O II se réunit au moins une fois par an et sa présidence est assurée par le territoire sur lequel celui-ci se réunit
- Il sera composé comme suit :
- Jusqu'à 5 représentants titulaires et 5 suppléants de chaque territoire éligible
- Ces représentants devront être désignés parmi :
- Les autorités régionales ou locales
- Les représentants du secteur socio-économique
- Les autorités environnementales
- Et éventuellement parmi les organismes de recherche

Il est demandé à l'Assemblée de Corse de désigner l'élu de la Collectivité de Corse qui siègera au Comité de suivi et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à désigner les autres membres titulaires et suppléants qui participeront aux travaux de cette instance.

Le Comité directeur :

- o II est chargé de d'analyser les projets instruits par le secrétariat conjoint
- o Proposer au comité de suivi la liste des projets à approuver
- o Assurer le suivi et les modifications des projets approuvés
- o Sa composition et son règlement seront décidés par le Comité de suivi du programme.

 \cap

Considérant que le Comité Directeur est une instance technique, il est demandé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à désigner les membres titulaires et suppléants de cette instance.